



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-1073

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1073

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue de La Garenne
du 04/12/2023 au 21/12/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise ILE DE FRANCE TRAVAUX va procéder à des travaux de création d'un accès provisoire rue de La Garenne.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, le stationnement des véhicules côté pair de la voie est interdit au droit du N°260 rue de La Garenne. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h au droit du N°260 rue de La Garenne.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise ILE DE FRANCE TRAVAUX. L'entreprise ILE DE FRANCE TRAVAUX devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ILE DE FRANCE TRAVAUX. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise ILE DE FRANCE TRAVAUX devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ILE DE FRANCE TRAVAUX.

Article 7 : Monsieur Théophile POUCHON (ILE DE FRANCE TRAVAUX) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 28 novembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Théophile POUCHON (ILE DE FRANCE TRAVAUX) tpouchon@idfravaux.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication